

 CASTANET TOLOSAN	DÉCISION MUNICIPALE N°15/2016	2016/
Objet : Contrat de location saisonnière		

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 mai 2015 octroyant délégations prévues à l'article précité ;

Le Maire de Castanet-Tolosan,

DECIDE :

Article 1 : Il sera conclu un contrat de location saisonnière avec Madame Aurélie Mauchand Nury pour l'hébergement de Mademoiselle Julie Delcomminette au 17, rue Cornue, 84000 Avignon.

Article 2 : Le contrat est conclu pour une durée de sept nuits, du 10 au 16 juillet 2016.

Article 3 : Le contrat est consenti moyennant le versement d'un loyer de deux cent quatre-vingt-treize euros.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Castanet-Tolosan, le 10 juin 2016

Le Maire,
Arnaud LAFON



**DÉCISION MUNICIPALE N°16/2016****2016/****Objet :** Désignation d'un avocat

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 mai 2015 octroyant les délégations prévues à l'article précité ;

Vu la requête introduite par la Ville de Castanet-Tolosan, représentée par Monsieur Arnaud LAFON, maire de la commune, dans l'affaire COMMUNE DE CASTANET-TOLOSAN c/Monsieur Jacky DEBORD, enregistrée le 02/06/2016 sous le n° 1602488-8 auprès du Tribunal Administratif de Toulouse ;

Considérant que la Ville de Castanet-Tolosan pour défendre ses intérêts souhaite se faire assister de Maître Wilfried KLOEPFER, avocat à la cour, 67, rue Raymond IV, 31000 TOULOUSE ;

Le Maire de Castanet-Tolosan ;

DECIDE :

Article 1 : DE NOMMER Maître Wilfried KLOEPFER, avocat à la cour, 67, rue Raymond IV, 31000 TOULOUSE, pour défendre les intérêts de la Ville.

Article 2 : Madame La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision, les crédits nécessaires pour couvrir la dépense seront inscrits au budget principal de la Ville.

Fait à Castanet-Tolosan, le 10 juin 2016

Le Maire,
Arnaud LAFON



**DÉCISION MUNICIPALE N°17/ 2016****2016/****Objet :** Désignation d'un avocat

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 41 du 21 mai 2015 octroyant les délégations prévues à l'article précité ;

Vu la requête aux fins d'annulation enregistrée sous le n° 1601936-3 présentée par M. Patrice TOURNON à l'encontre de la décision municipale n° 005/2016 en date du 18 février 2016 portant exercice du droit de préemption urbain renforcé sur un bien situé pour partie en zone AUx (2%), parcelle BE 18p : 59 m² environ.

Considérant que la Ville de Castanet-Tolosan pour défendre ses intérêts souhaite se faire assister de Maître Wilfried KLOEPFER, avocat à la cour, 67, rue Raymond IV, 31000 TOULOUSE.

Le Maire de Castanet-Tolosan,

DECIDE :

Article 1 : De nommer Maître Wilfried KLOEPFER, avocat à la cour, 67, rue Raymond IV, 31000 TOULOUSE, pour défendre les intérêts de la Ville dans le contentieux qui l'oppose à M. Patrice TOURNON.

Article 2 : Madame La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision, les crédits nécessaires pour couvrir la dépense seront inscrits au budget principal de la Ville.

Fait à Castanet-Tolosan, le 14 juin 2016

Le Maire,
Arnaud LAFON

